

COMMUNE DE MARVILLE



PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE Avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2 et L2213-1 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voie routière ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la demande présentée le 12 juin 2024 par l'entreprise SAS BRABANT ET FILS, 4 rue de l'Orme 55150 DOMBRAS, afin d'installer un échafaudage, un engin télescopique, des échelles devant l'immeuble 5 rue Saint-Bernard à Marville et pour une durée maximum de 30 jours, à compter du 17 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS BRABANT ET FILS est autorisée à occuper momentanément le domaine public, par l'installation d'un échafaudage, engin télescopique et des échelles devant l'immeuble situé 5 rue Saint-Bernard à Marville, pour une durée maximum de 30 jours à compter du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation adéquat à l'installation de l'échafaudage seront apposés par le pétitionnaire. Les installations seront réalisées de façon à préserver le passage des usagers et devront empiéter le moins possible sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation d'installation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy ;
- Monsieur Franck BRABANT de la société SAS BRABANT ET FILS 4 rue de l'Orme 55150 DOMBRAS.

Fait à Marville, le 13 juin 2024

André JULLION
Maire de Marville

